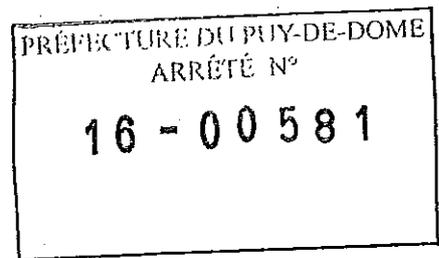




PREFET DU PUY DE DOME



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

UNITÉ INTER-DÉPARTEMENTALE
CANTAL / ALLIER / PUY-DE-DÔME

Arrêté préfectoral portant occupation
temporaire des sols

La préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,
VU le code de justice administrative et notamment son article R 532-1 ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2016 prescrivant à la société SOCAMONT SAS l'exécution de travaux de nettoyage de terrains pollués par des eaux de lutte contre l'incendie chargées notamment de noir de carbone sur :

- la rue des Forges longeant le site AUVERGNE CAOUTCHOUC à Montaigut en Combrailles,
- le réseau d'assainissement pluvial de la rue des Forges,
- le réseau d'assainissement pluvial au carrefour de la rue des Forges et de la voie communale n° 8,

VU le courrier en date du 1^{er} février 2016 informant les propriétaires de la décision d'occupation de ses terrains afin d'exécuter les travaux nécessaires pour se conformer aux mesures prescrites par l'arrêté préfectoral 16 mars 2016 susvisé et du délai dont ils disposent pour formuler leurs observations ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET

La société SOCAMONT SAS sise ZI les Viziers sur la commune de Montaigut en Combraille, ainsi que les entreprises mandatées par cette société, chargées de l'exécution des travaux de nettoyage de l'usine AUVERGNE CAOUTCHOUC, sise ZI les Viziers sur la commune de Montaigut en Combraille, de la voirie publique communale longeant le site AUVERGNE CAOUTCHOUC, sont autorisées pour une durée de six mois, sous réserve des droits des tiers à procéder aux travaux visés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2016 de remédiation d'une pollution des sols par des eaux de lutte contre l'incendie chargées notamment de noir de carbone.

À cet effet, elles pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable. Les terrains à nettoyer, ainsi que leur accès, sont situés sur les parcelles suivantes :

1. rue des Forges et canalisation d'eaux pluviales, propriété de la commune de Montaigut en Combraille,
2. fossé et canalisation d'eaux pluviales du carrefour de la rue des Forges et de la voie communale n° 8, propriétaire Commune de Montaigut en Combraille,

ARTICLE 2 -

Les propriétaires ou locataires des parcelles doivent suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 2 prescrits à la société SOCAMONT par voie d'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2016.

ARTICLE 3 -

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et la société SOCAMONT.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de la société SOCAMONT.

À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

ARTICLE 4 -

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 -

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er, à la diligence du maire de Montaigut en Combraille, qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de la société SOCAMONT.

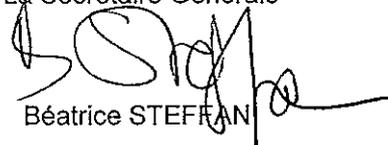
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le maire de Montaigut en Combraille, propriétaire de la rue des Forges et de la canalisation d'eaux pluviales
- au Sous-Préfet de Riom.

Une copie du présent arrêté sera adressée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Clermont-Ferrand et à la mairie de Montaigut en Combraille, chargées chacune en ce qui la concerne, de son exécution.

Fait à Clermont-Ferrand le **21 MARS 2016**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN